

**N° 137 / 2024
du 19 janvier 2024**

**Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande d'autorisation environnementale
pour l'implantation d'un parc éolien
sur les communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 10 septembre 2020 à la préfecture de l'Allier par la société Ferme Éolienne de Liernolles Montcombroux SAS et complétée le 18 août 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur le territoire des communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 25 octobre 2022 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 16 août 2023 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 19 décembre 2023, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est ouverte **du mardi 13 février 2024 à partir de 9 h 00 jusqu'au vendredi 15 mars 2024 inclus à 16 h 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Ferme Éolienne de Liernolles Montcombroux SAS, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Liernolles et de Montcombroux-les-Mines, désignées sièges de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance pendant cette période aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Liernolles : les mardi et jeudi de 8 h 45 à 12 h et le vendredi de 14 h à 16 h 30 ;

Mairie de Montcombroux-les-Mines : les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 13 h.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5054>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier (sous formats papier et dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Bert, Le Donjon, Loddès, Monétay-sur-Loire, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léon, Saligny-sur-Roudon et Sorbier.

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier » ;

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Liernolles et de Montcombroux-les-Mines, communes d'implantation du projet éolien ;

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Bert, Le Donjon, Loddès, Monétay-sur-Loire, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léon, Saligny-sur-Roudon et Sorbier, communes se situant dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société Ferme Éolienne de Liernolles Montcombroux SAS, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 19 décembre 2023 :

- en qualité de président de la commission d'enquête : M. Guy DOUSSOT, directeur territorial, en retraite,

- en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête : M. Robert FRADIN, retraité de l'Armée de l'Air, et M. Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines en retraite,

- en qualité de membre suppléant : M. Michel TELLIER, major de gendarmerie en retraite.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes de Liernolles, Montcombroux-les-Mines, Bert, Le Donjon, Loddes, Monétay-sur-Loire, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léon, Saligny-sur-Roudon et Sorbier, aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies.

- soit les formuler par lettre adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse de l'une des deux mairies sièges de l'enquête : mairie de Liernolles OU mairie de Montcombroux-les-Mines ; celui-ci les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Liernolles :
 - Mardi 13 février 2024, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
 - Vendredi 1^{er} mars 2024, de 14 h à 16 h 30
 - Vendredi 15 mars 2024, de 14 h à 16 h 30 (clôture de l'enquête)
- à la mairie de Montcombroux-les-Mines :
 - Mardi 13 février 2024, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
 - Lundi 19 février 2024, de 9 h à 12 h
 - Mardi 5 mars 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie du Donjon :
 - Mercredi 28 février 2024, de 9 h à 12 h
 - Mercredi 13 mars 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Saint-Didier-en-Donjon :
 - Lundi 19 février 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Saligny-sur-Roudon :
 - Jeudi 22 février 2024, de 14 h à 16 h 30
- à la mairie de Loddes :
 - Vendredi 1^{er} mars 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Sorbier :
 - Mardi 5 mars 2024, de 14 h à 16 h 30
- à la mairie de Saint-Léon :
 - Jeudi 7 mars 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Bert :
 - Vendredi 8 mars 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Monétay-sur-Loire :
 - Lundi 11 mars 2024, de 14 h à 17 h

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-5054@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5054>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 15 mars 2024 à 16 h 30**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par les membres de la commission d'enquête.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et de celle du Pays de Lapalisse sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

- Ferme Éolienne de Liernolles Montcombroux SAS
770 rue Alfred Nobel – 34000 MONTPELLIER

- *Contact :* M. Olivier DAVENEL
davenel@energiter.fr
07 85 27 50 47

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, la commission d'enquête, les maires de Liernolles, Montcombroux-les-Mines, Bert, Le Donjon, Loddès, Monétay-sur-Loire, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léon, Saligny-sur-Roudon et Sorbier, ainsi que le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le président de la communauté de communes du Pays de Lapalisse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le

19 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL